

Arrêté portant nomination des membres du jury de LICENCE 2

Mention : STAPS

Parcours : Education et Motricité, Entraînement Sportif, Management du Sport

Le Président de l'Université de Nantes,

Sur proposition du Directeur de l'UFR STAPS

En date du 26 novembre 2018

Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 712-2 et L. 613-1,

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 accordant l'Université de Nantes en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Article 1^{er} : La liste des membres du jury de la formation citée en entête du document au titre de l'année universitaire 2018-2019 est établie comme suit :

- Est nommé **président du jury** :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade</u> (<i>enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs</i>)
---------------------	---

SLIMANI Hassen	Maître de Conférences des Universités
----------------	---------------------------------------

- Est nommé **vice-président du jury** :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Grade</u> (<i>enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs</i>)
---------------------	---

BOURBOUSSON Jérôme	Maître de Conférences des Universités
--------------------	---------------------------------------

Sont par ailleurs nommés (**membres du jury**) :

(*enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, vacataires agréés, personnalité qualifiée*)

<u>Nom Prénom</u>	<u>Grade et établissement de rattachement</u>
-------------------	---

BALDET Florence	Professeur Agrégée
-----------------	--------------------

BELLARD Stéphane	Professeur Agrégé
------------------	-------------------

GADE Jean	Professeur Agrégé
-----------	-------------------

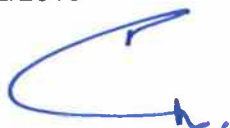
LE DU Yann	Educateur Sportif
------------	-------------------

PARIS Annabelle	Professeur Agrégée
-----------------	--------------------

Article 2 : La composition du jury fait l'objet d'un affichage dans les lieux d'enseignement.

Article 3 : Le directeur général des services de l'Université, et le directeur de l'UFR, de l'Institut, Ecole ou service commun sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur de l'UFR STAPS,
le 17/12/2018



Fait à Nantes, le **20 DEC. 2018**
Le Président de l'Université

Olivier LABOUX
Président de l'Université de Nantes
et par délégation
Président Formation et Vie Universitaire
Dominique AVERTY

